



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Unité Politique et Police de l'Eau

0 1 7 2 2 0

Ref :

SE_EAU_20180206_KaufmanetBroadHomes_78201700107_courrier

-non-opposition

KAUFMAN ET BROAD HOMES

127, avenue Charles de Gaulle

92207 NEUILLY-SUR-SEINE

Affaire suivie par :

Sophia ECHCHIHAB

Tél : 01 30 84 30 66

sophia.echchihab@yvelines.gouv.fr

Jean-François VOISIN

Tél : 01 30 84 33 25

jean-francois.voisin@yvelines.gouv.fr

Versailles, le **12 FEV. 2018**

LRAR

Madame, Monsieur,

Le guichet unique de l'eau des Yvelines a accusé réception le 21 septembre 2017 de votre dossier de déclaration complet concernant le projet d'aménagement (199 maisons individuelles, 4 immeubles collectifs, voiries) et la déclaration de 2 piézomètres à Villepreux (78). Il a été enregistré sous le n°78-2017-00107.

Une première demande de compléments vous a été adressée par courrier le 15 novembre 2017 à laquelle vous avez répondu par un dossier reçu le 30 janvier 2018.

Une seconde demande de compléments vous a été adressée par courriel le 1^{er} février 2018 à laquelle vous avez répondu par un dossier reçu le 6 février 2018.

Au vu de ces derniers éléments, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Vous êtes tenu, toutefois, de fournir au service de police de l'eau :

- la date de rebouchage des 8 piézomètres (6 piézomètres déclarés dans le dossier 78-2017-00076 et 2 piézomètres dans le dossier 78-2017-00107), et ce, au moins 15 jours avant les dits travaux, par courrier ou par courriel,
- le rapport de fin de travaux liés aux piézomètres, dans un délai de 2 mois à compter de la fin des travaux, contenant notamment un bilan de déroulement du chantier, la coupe technique des ouvrages avec indication des nappes rencontrées le cas échéant,
- les plans de recollement des ouvrages de gestion des eaux pluviales à l'issue des travaux du projet d'aménagement.

Une copie du récépissé et du présent courrier seront affichées en mairie de Villepreux pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents feront l'objet d'une publication sur le site internet de la préfecture durant une période d'au moins six mois. Un exemplaire du dossier sera également mis à la disposition du public en mairie de Villepreux.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans les conditions définies à l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Le service de police de l'eau de la direction départementale des territoires des Yvelines, en charge de l'instruction, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef du service de l'environnement



Marie-Laure HERAULT